

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE

Caroline Tessier greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,

QUE :

le conseil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2023, le règlement 2023-396 *concernant les limites de vitesses sur la route de la Traverse* ;

QUE :

le règlement peut être consulté au bureau municipal, sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la Municipalité.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN,
Ce 13^e jour de février 2023



Caroline Tessier,
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 13^e jour de février 2023 aux endroits prévus.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 13^e JOUR DE FÉVRIER 2023



Caroline Tessier,
Greffière-trésorière adjointe